

Le Mans, le 6 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**ELECTIONS DE 10 JUGES AU TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS
SCRUTIN DES 17 ET 30 NOVEMBRE 2020**

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de commerce ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant à 22 le nombre des Juges du Tribunal de Commerce du Mans ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES préfet de la Sarthe ;

VU le décret n°2020-854 du 7 juillet 2020 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce ;

VU l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2020 portant délégation de signature à M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

VU la circulaire du ministère de la justice du 23 juillet 2020 ;

Considérant que les mandats de Mmes Evelyne SOULARD, Marie-Laure ARTUIT, Katia ROUSSEAU et de MM Bernard GODRET, Jean-Yves SUPLOT, Jean-Yves BLANCHARD, Hervé BROSSIER et Philippe MERDRIGNAC arrivent à expiration ;

Considérant la démission de MM. Lionel MASSON et Pascal BOURDAIS ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les membres du collège électoral du Tribunal de commerce du Mans sont appelés à voter par correspondance, dès réception du matériel électoral, afin de procéder à l'élection de 10 juges.

Le dépouillement du premier tour aura lieu le **jeudi 19 novembre 2020** au Tribunal de Commerce du Mans - Cité judiciaire, 1 Avenue Pierre Mendès France – à 14h00, celui du second tour le **mercredi 2 décembre 2020**, aux mêmes lieux et heures.

Les votes, pour être validés, devront être parvenus, par voie postale, à la préfecture au plus tard la veille de la date de dépouillement à 18 heures soit le mercredi 18 novembre 2020 pour le premier tour de scrutin et le mardi 1^{er} décembre 2020 pour le second tour de scrutin.

Article 2 :

Cette élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Sont déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

Article 3 :

Les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce sont déclarées au préfet.

Nul ne peut se porter simultanément candidat dans plusieurs tribunaux de commerce.

Les déclarations de candidature sont recevables jusqu'à 18 heures le vingtième jour précédent celui du dépouillement du premier tour de scrutin soit le vendredi 30 octobre 2020, au bureau des élections de la préfecture de la Sarthe, place Aristide Briand 72041 Le Mans cedex 9.

Les déclarations doivent être faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives.

Sont éligibles aux fonctions de juge d'un tribunal de commerce les personnes âgées de trente ans au moins.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité et d'une déclaration écrite sur l'honneur indiquant :

- *qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées aux points 1^o à 5^o de l'article L. 723-4 du code de commerce,*
- *qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L. 722-6-1, L722-6-2, L723-7, L724-3-1, L724-3-2 et aux 1^o à 4^o de l'article L. 723-2 du code du commerce,*
- *qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 du code du commerce,*
- *qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.*

Pour la candidature déposée dans un tribunal non limitrophe du tribunal dans lequel le juge a été précédemment élu, la déclaration écrite sur l'honneur comprend les mêmes éléments ci-dessus mentionnés, à l'exception de l'inscription sur la liste électorale des délégués consulaires dans le ressort du tribunal de commerce ou dans le ressort des tribunaux de commerce limitrophes. Elle doit également indiquer :

- *qu'il a prêté serment,*
- *qu'il est à jour de ses obligations déontologiques et de formation,*
- *qu'il a exercé les fonctions de juge consulaire pendant au moins trois ans,*
- *et qu'il dispose d'une résidence dans le ressort du tribunal au sein duquel il se porte candidat.*

La déclaration écrite sur l'honneur se suffit à elle-même. Le candidat n'a pas à produire en plus une attestation du greffier du tribunal de commerce justifiant des indications qui y sont portées.

Aucun retrait ou remplacement d'une candidature n'est accepté après son enregistrement.

Les candidatures enregistrées sont affichées à la Préfecture le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures et portées à la connaissance du procureur général près la cour d'appel.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, les magistrats membres de la commission électorale et le greffier en chef du tribunal de commerce du Mans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Thierry BARON